

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PARTIE I. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de la PARTIE I des présentes sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par EFFINITY.

ARTICLE 1.a OBJET

La société EFFILIATION (société par actions simplifiée inscrite au RCS de paris sous le n°432 831 550, dont le siège social est situé 80, rue Taitbout, 75009 Paris) qui exerce sous le nom commercial EFFINITY, est une agence conseil en marketing à la performance.

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part entre EFFINITY et ses CLIENTS (ci-après les « CLIENTS ») qui font appel à elle.

Elles ont pour objet de définir le cadre des relations entre EFFINITY et les CLIENTS. Les CLIENTS déclarent avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Sauf accord exprès contraire seules sont applicables aux relations entre EFFINITY et les CLIENTS les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières, ordre d'insertion et bons de commandes émis par EFFINITY et signés par le CLIENT, à l'exclusion de toutes autres conditions contractuelles des CLIENTS.

ARTICLE 1.b DEFINITIONS

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

Chiffre d'Affaires (CA) : produit brut des ventes réalisées par le CLIENT à la suite d'un évènement tracé par EFFINITY à l'aide des Tags placés sur le site de l'Annonceur ou sur le Support et de l'Outil de Tracking. Toute confirmation de commande est considérée comme une vente et toute vente est comptabilisée dès lors que l'acheteur a été adressé au moins une fois à l'Annonceur via un Affilié (soit à la suite d'un clic sur une bannière (post-clic) soit après visualisation d'une bannière (post-view)) soit qu'elle a été réalisé un site Support sélectionné par le Client. La non-disponibilité d'un produit ou l'impossibilité de satisfaire, du fait du CLIENT, une commande effectivement payée ne donne pas lieu à minoration du Chiffre d'Affaire ainsi défini qui constitue l'assiette de la rémunération de l'affilié et d'EFFINITY.

Cookies : Les cookies sont des petits fichiers qu'un site Internet peut envoyer au logiciel de navigation et qui peuvent ensuite être enregistrés. Les cookies qui sont inscrits sur l'ordinateur de l'internaute ne peuvent pas être réutilisés par un autre site pour identifier des informations personnelles. Les informations ainsi enregistrées permettent à EFFINITY d'analyser le trafic.

Co-responsable de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités ou les moyens du traitement.

CPC : Coût par clic : la rémunération de l'Affilié ou du Support est proportionnelle au nombre de clics qualifiés pour se rendre sur le site du Client pour acheter ou en savoir plus sur un produit.

CPA : Facturation à l'achat, la rémunération de l'Affilié ou du Support est proportionnelle au Chiffre d'affaires réalisé

CPM : Facturation au nombre d'affichage : la rémunération de l'Affilié ou du Support est proportionnelle au nombre d'affichage de la publicité du CLIENT

CPL : Facturation au Lead : la rémunération de l'Affilié ou du Support est proportionnelle au nombre de leads qualifiés

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Interface : page HTML générée dynamiquement.

Formulaire : formulaire destiné à recueillir les coordonnées d'un internaute, adresse de courriel, adresse physique ou téléphone

Lien ou Outil promotionnel : objet placé sur le site affilié qui permettra à un internaute d'aller sur le site du CLIENT tel que bannière, e-mail, flux xml.

MasterTag : code Javascript hébergé par EFFINITY, qui est appelé directement par le site du CLIENT et qui peut contenir les Tags de certains Affiliés ou Supports. Ce script récupère des paramètres transmis par le CLIENT. Les Affiliés et ou Supports intégrés dans le MasterTag sont appelés et reçoivent les informations du CLIENT en fonction des pages vues par un internaute. Cet appel leur permet d'en apprendre plus sur la navigation de l'internaute en lui posant des cookies.

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération tels que vente réalisé par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Affilié ou d'un Support, réception d'un formulaire, clic. L'outil de tracking EFFINITY permet de produire le rapport d'activité servant de base au calcul de la rémunération des Affiliés. Le tracking sur le site du CLIENT s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outils de Tracking, accessibles par extranet

Programme : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet du CLIENT dont les modalités sont définies dans les Conditions Affiliés – Annonceurs annexés aux présentes et qui s'appliquent entre le CLIENT et l'Affilié

Rapport d'Activité : le rapport d'activité est le compte rendu réalisé au moyen de la Plateforme logicielle d'EFFINITY qui retrace l'ensemble des opérations réalisées pour chaque Programme, la performance ou le résultat et les rémunérations à reverser aux Affiliés, sur la base desquelles est calculée la rémunération d'EFFINITY. Le rapport d'activité est consultable en ligne via un extranet dédié et sécurisé.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Tags : Les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet. Le Tag de vente est positionné en principe après paiement, avec dans ce cas un retour automatique à la boutique ou à défaut avant paiement.

ARTICLE 1.c RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement de toute facture due par le CLIENT à EFFINITY, les pénalités de retard applicables sont calculées sur la base suivante :

- Conformément à la loi n°2012-387, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée est due. Toutefois, si les frais de recouvrement réellement engagés par EFFINITY sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, les justificatifs de ces frais seront produits au CLIENT et les frais intégralement refacturés au CLIENT.
- Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire le jour suivant la date de réception de la facture et sont d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

ARTICLE 1.d RESPONSABILITE

EFFINITY ne peut être tenue pour responsable de tout dommage causé par :

- Le fait d'un tiers
- Un rapport d'activité partiellement incorrect dû au refus de Cookie sur les navigateurs des internautes ;
- Le non-respect par l'Affilié des Conditions Affilié – Annonceur annexées aux présentes

Le CLIENT étant libre du choix des Affiliés et des Supports, EFFINITY ne peut encourir aucune responsabilité du fait desdits Affiliés et Support.

EFFINITY ne pourra notamment être tenu responsable du contenu des sites Affiliés. EFFINITY se réserve le droit de refuser ou couper l'accès à sa Plateforme aux sites Affiliés susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre des règles d'ordre publiques.

EFFINITY ne pourra être tenu responsable de l'utilisation abusive et frauduleuse de son service et/ou de sa Plateforme par ces mêmes Affiliés.

Le CLIENT s'engage à informer EFFINITY sans délai de tout agissement fautif d'un Affilié dont il aurait connaissance.

L'attention du CLIENT est portée sur le fait qu'il a la possibilité bloquer des liens hypertexte entrants vers son site internet.

Le CLIENT garantit EFFINITY de tous recours de tiers ayant pour cause ou pour objet le contenu du site CLIENT et plus généralement de tous recours ayant pour cause ou pour objet le fait du CLIENT.

EFFINITY s'engage à informer le CLIENT de tous recours ayant pour cause ou pour objet le contenu de son site par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la connaissance par EFFINITY des recours. EFFINITY garantit le CLIENT de tous recours des affiliés relatifs au calcul de la rémunération des Commissions, sous la condition expresse que le CLIENT n'ait pas modifié le Tag fourni par EFFINITY.

La responsabilité d'EFFINITY ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'EFFINITY serait retenue, sa garantie serait limitée au montant HT payé par le CLIENT à EFFINITY sur les six derniers mois précédant le dommage.

ARTICLE 1.e FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations ; en tout ou en partie, est retardée ou empêchée suite à la survenance d'un événement de force majeure.

Il en est de même notamment, mais non exclusivement, pour la grève, la défaillance du réseau public d'électricité, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, des dispositions d'ordre législatif (par exemple l'interdiction des cookies) ou réglementaires apportant des restrictions à l'objet de la présente convention et plus généralement tout événement extérieur à EFFINITY et susceptible d'empêcher ou de retarder l'utilisation par ce dernier des réseaux de télécommunication.

En cas de survenance d'un événement visé au présent article, la partie touchée par la force majeure informera promptement l'autre de sa durée et de ses conséquences prévisibles et fera tous ses efforts pour en limiter la portée.

ARTICLE 1.f INTERRUPTION DE SERVICE

Le fonctionnement du service pourra être interrompu pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique (matériel et logiciel) qu'EFFINITY doit obligatoirement effectuer afin de conserver au système ses qualités.

En outre, EFFINITY pourra procéder, après en avoir prévenu le CLIENT, et en les planifiant au moins 1 jour à l'avance, à des arrêts du système lié à des raisons techniques exceptionnelles telles que : changement d'ordinateur, modification du système pour cause de changement technologique ou de demande formulée par le CLIENT.

ARTICLE 1.g PROPRIETE INTELLECTUELLE

EFFINITY est propriétaire des droits sur l'Outil de Tracking et la Plateforme.

Le CLIENT bénéficie d'une licence d'utilisation de la Plateforme.

Ladite licence est incessible. Elle ne confère au CLIENT aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme qui demeure la propriété entière et exclusive d'EFFINITY.

Le CLIENT s'interdit (i) de concéder une sous licence, vendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter à des fins commerciales ou mettre à disposition d'un tiers la Plateforme ou son contenu d'une quelconque façon; (ii) de modifier, adapter, arranger la Plateforme ou de créer des œuvres dérivées à partir de celle-ci; (iii) de créer des « liens » Internet vers la Plateforme ou des cadres ou des pages miroirs à partir d'un quelconque contenu sur un autre serveur ou dispositif sans fil ou basé sur Internet ; ou (iv) de faire de l'ingénierie inverse ou d'accéder à la Plateforme pour (a) créer un produit ou un service concurrent, (b) créer un produit utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques similaires à la Plateforme, ou (c) copier toutes caractéristiques, fonctions ou graphiques de la Plateforme qui serait protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Le Client ne peut utiliser la Plateforme que pour ses besoins propres.

EFFINITY est également titulaire des droits de producteur de base de données sur l'ensemble des bases de données qu'elle met à disposition du CLIENT. Toute exploitation ou extraction systématique non autorisée en dehors du présent contrat fera l'objet de poursuites judiciaires, notamment en cas d'utilisation par le CLIENT de la base de données affiliés.

ARTICLE 1.h FRAIS

EFFINITY se réserve la possibilité de facturer aux CLIENTS les frais de déplacement qu'elle a engagés pour fournir ses prestations.

ARTICLE 1.i CONFIDENTIALITÉ / PROMOTION

Les parties s'engagent pendant toute la durée du contrat à considérer comme confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, marketing, commerciale, financière, issues d'un Rapport d'Activité ou relative aux méthodes ou au savoir-faire.

EFFINITY et le CLIENT s'engagent à garantir la confidentialité de toutes les Données à Caractère Personnel susceptibles d'être traités dans le cadre des prestations d'EFFINITY et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

Il est expressément convenu que les parties pourront citer leur collaboration pour toutes actions de publicité ou de promotion de leurs activités respectives. Cependant, si la communication, projetée va au-delà de la seule mention de leur collaboration, la partie qui entend communiquer devra soumettre le contenu de sa communication (communiqué de presse ou tout autre élément promotionnel et/ou de communication) à l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 1.j DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1.j.1 Respect de la réglementation

Le CLIENT et EFFINITY s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel. Ils s'engagent notamment à tenir à jour les registres imposés par le RGPD.

1.j.2 Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du CLIENT et d'EFFINITY sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

Les délégués à la protection des données de l'Annonceur et d'EFFINITY seront le point de contact entre EFFINITY et le CLIENT sur tous les sujets relatifs aux Données à Caractère Personnel.

ARTICLE 1.k DIVERS

Le présent contrat exprime l'intégralité des accords et conventions intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui pourraient être intervenus préalablement entre elles.

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite du Contrat dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de formation du Contrat. Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale

Le fait pour l'une des parties de ne pas faire appliquer l'un de ses droits ou de ne pas exiger l'exécution d'une quelconque des obligations ou responsabilités incombant à l'autre partie, en vertu des présentes, ne pourra pas être considéré en soi comme renonciation par ladite partie à ses droits, obligations et responsabilités découlant des présentes.

ARTICLE 1.l ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Tout litige qui pourrait naître de la conclusion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera régi par la loi française et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et y compris en matière de référé.

PARTIE II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS D’AFFILIATION EFFINITY

Les dispositions de la présente PARTIE II s’appliquent exclusivement aux prestations d’affiliation qui consistent pour EFFINITY à mettre le CLIENT (Annonceur) en contact avec des éditeurs de sites Internet (les Affiliés), qu’il a préalablement sélectionnés, afin d’assurer la promotion des CLIENTS ou de leurs produits auprès des internautes qui fréquentent les sites des Affiliés. La promotion se fait au moyen de liens sur les sites des Affiliés permettant d’accéder au Site des CLIENTS (Liens Promotionnels) ou par campagne de courrier électronique (e-mailing). L’Outil de Tracking d’EFFINITY permet d’identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés. Seul cet outil fait foi pour déterminer les rémunérations dues aux Affiliés.

Lesdites prestations sont également régies par les dispositions de la PARTIE I des présentes qui sont applicables à l’ensemble des prestations fournies par EFFINITY.

Les relations entre le CLIENT et les Affiliés qui participent à son Programme d’affiliation sont régies par les Conditions Affilié – Annonceur qui sont annexées aux présentes et dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 2. a PRESTATIONS

Les présentes dispositions ont pour objet de régir les rapports contractuels entre EFFINITY et le CLIENT qui consistent à :

- mettre en place un ou plusieurs programmes d’affiliation.
- recueillir au nom et pour le compte du CLIENT les inscriptions d’Affiliés pour des sites internet définis à son programme d’affiliation.
- comptabiliser les flux (le trafic et les actions générées par les Liens du Programme d’affiliation du CLIENT).
- percevoir du CLIENT la rémunération due aux Affiliés en fonction des résultats constatés dans le Rapport d’Activité du CLIENT et la reverser aux Affiliés.

EFFINITY est également susceptible, après accord du CLIENT et moyennant une rémunération supplémentaire définie, d’assurer la mise en avant du Programme du CLIENT sur un ou plusieurs sites des Affiliés.

Le détail et les conditions de cette mise en avant, notamment la rémunération complémentaire convenue, figure dans les conditions particulières du présent contrat.

Il est convenu que, compte tenu de conditions de négociation et de rémunération des Affiliés pour des mises en avant, tout rabais ou avantage tarifaire consenti par l’Affilié restera acquis à EFFINITY.

ARTICLE 2. b OBLIGATIONS D’EFFINITY

EFFINITY met à disposition du CLIENT un outil logiciel qui permet le suivi de la navigation de l’internaute entre les sites affiliés et le site du CLIENT, et un suivi des actions de l’internaute telles que achats, envois de formulaires etc...et offre les outils d’administration décrits ci-après :

2.b.1 Une Interface d’administration placée sur le site EFFINITY qui permet au CLIENT de :

- a) Créer/modifier un Programme
- b) Créer/modifier les Liens fournis aux Affiliés
- c) Valider/refuser/désactiver les Affiliés.
- d) Visualiser le rapport d’activité de ses Programmes.

2.b.2 Une Interface d’inscription et d’administration pour les Affiliés placée sur le site EFFINITY c’est-à-dire une Interface permettant aux Affiliés de visualiser les liens trackés mis à sa disposition par le CLIENT et de les intégrer lui-même sur son site par simple « Copier-coller » et d’accéder au résultat de sa participation au Programme d’affiliation.

2.b.3 Recueillir l’adhésion des Affiliés aux Conditions Affilié – Annonceur annexées aux présentes.

En outre EFFINITY assure la gestion des reversements de commissions aux Affiliés pour le compte du CLIENT en fonction des résultats mesurés par son outil de tracking propriétaire.

ARTICLE 2. c DETAIL DES PRESTATIONS

2.c.1 Détail des prestations d’exploitation incluses dans le cadre du contrat :

- Livraison du plan de taggage
- Test de tag (limité à 3 tests durant l’installation du programme)
- Encapsulation des tags affiliés
- Mise en place des rémunérations spéciales
- Supervision et veille technologique
- Tracking Cookie ; Tracking FingerPrint ; Tracking Multi-Attribution ; Tracking Mobile

- Livraison des spécifications des flux produits

2.c.2 Détail des prestations de gestion incluses dans le cadre du contrat (suite) :

- Formation à la plateforme (1h)
- Validation des ventes automatiques
- Validation des affiliés par le directeur de Clientèle
- Reporting automatique hebdomadaire par mail
- Reporting mensuel par email
- Gestion stratégique et opérationnel directeur de Clientèle
- Intégration des supports (limité à 10 supports / mois)
- Intégration des e-mails (limité à 2 supports / mois)
- Comité de pilotage Trimestriel

Toute demande complémentaire de prestation d'exploitation, de gestion ou de promotion doit faire l'objet d'un accord tarifaire avec le directeur de Clientèle ou le directeur commercial en charge du compte et doit figurer dans les conditions particulières du présent contrat ou en avenant Ad 'hoc.

ARTICLE 2. d OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

2.d.1 Mettre en place les Tags livrés par EFFINITY sur le/les sites web ainsi que ses versions mobiles (Smartphones, Tablettes) existantes

2.d.2 Valider la candidature de chaque Affilié pour chaque Programme, sauf option du CLIENT pour la délégation de la validation des Affiliés à EFFINITY.

Il est précisé dans cette dernière hypothèse qu'EFFINITY n'assume pas de responsabilité quant à l'opportunité ou aux conséquences de la validation, l'Annonceur restant libre de mettre un terme à la participation d'un Affilié dans les conditions contractuelles.

2.d.3 Fournir à EFFINITY et/ou aux Affiliés les Liens nécessaires à la réalisation de la promotion de son site sur les sites des Affiliés. Le CLIENT s'engage à collaborer à l'installation et au maintien des Tags sur les pages web concernées par chaque Programme, notamment sur les reçus de commande ou les pages de formulaire.

2.d.4 Lancer au moins un Programme dans un délai de deux mois à compter de la signature des conditions particulières. A défaut de lancement d'un Programme dans un délai de deux à compter de la signature des conditions particulières, EFFINITY sera en droit de résilier le contrat aux torts du CLIENT qui sera redevable à EFFINITY d'une indemnité égale au montant du dépôt de garanti défini dans les conditions particulières.

2.d.5 Si le CLIENT entend pratiquer la déduplication à priori (c'est-à-dire, décider de n'attribuer un évènements donnant lieu à rémunération qu'à un Affilié unique qui participe à une campagne du CLIENT via EFFINITY, toute autre plateforme concurrente ou tout autre moyen), le cas échéant, en mettant en place un conditionnement du Tag (c'est-à-dire, en ne faisant appeler que le Tag EFFINITY que s'il décide d'attribuer l'évènement donnant lieu à rémunération à l'Affilié), il est tenu de :

- En informer préalablement EFFINITY en lui précisant les critères d'attribution des évènements et ventes et / ou les règles de conditionnement qu'il met en œuvre. Ces informations doivent figurer dans les conditions particulières,
- donner à EFFINITY un accès à son outil de conditionnement des Tags
- Appliquer les mêmes règles pour l'ensemble des Affiliés qui participent à une campagne du CLIENT via EFFINITY, toute autre plateforme concurrente ou tout autre moyen.

En outre, si le conditionnement mis en place par le CLIENT ne permet pas de voir qui est l'Affilié à qui est attribué l'évènement donnant lieu à rémunération, l'évènement est considéré comme réalisé par EFFINITY qui est en droit de facturer au CLIENT la rémunération qui serait due à l'affilié.

EFFINITY se réserve d'accepter le règles de déduplication à priori et de conditionnement que le CLIENT souhaite mettre en place. En tout état de cause, le CLIENT ne peut mettre en œuvre des règles qui exclurait l'attribution d'une action à un Affilié au motif d'un accès direct, de l'utilisation d'un lien direct, d'un accès issu d'un référencement naturel ou via les newsletters de l'annonceur sur sa base propriétaire (CRM et PRM), de l'achat de mots clés sur la marque et ses dérivés orthographiques, de l'utilisation des outils de retargeting.

EFFINITY effectue régulièrement des tests pour s'assurer qu'aucune déduplication à priori n'est pratiquée par le CLIENT.

Si un test révèle que le CLIENT pratique la déduplication à priori mais n'en a pas informé EFFINITY, le CLIENT s'oblige à donner à EFFINITY un accès à son outil de conditionnement des Tags et à sa comptabilité pour qu'EFFINITY puisse relever tous les évènements qui auraient dû donner lieu à un appel du Tag EFFINITY. Dans cette hypothèse, EFFINITY est en droit de facturer au CLIENT une somme égale au double de la rémunération

qui aurait été dû aux Affiliés sur la base de tous les événements qui auraient dû donner lieu à un appel du Tag EFFINITY. En outre le CLIENT devra rembourser à EFFINITY les frais (notamment du coût des tests, des frais d'experts ou de technicien) qu'elle aura engagés pour reconstituer cette rémunération.

2.d.6 agir de bonne foi. Il est convenu que le CLIENT peut travailler avec d'autres prestataires d'affiliation à condition de l'avoir signalé à EFFINITY préalablement à la signature des conditions particulières. Dans cette hypothèse, le CLIENT est tenu d'appliquer des conditions financières identiques aux affiliés qui participent à ses campagnes via EFFINITY, toute autre plateforme concurrente ou tout autre moyen.

2.d.7 Informer EFFINITY de toute anomalie constatée dans les Rapports D'activité et valider les résultats de chaque programme avant le 5 de chaque mois. A défaut de signalement d'une anomalie dans ce délai, les données du rapport d'activité feront foi, sauf preuve contraire du CLIENT, et la rémunération due à EFFINITY et aux Affiliés sera calculée sur cette base. En cas d'interruption du Tracking par le fait du CLIENT, notamment en cas de suppression temporaire ou définitive de « Tags », le CLIENT sera redevable à EFFINITY d'une rémunération complémentaire. Cette rémunération complémentaire sera égale à la rémunération due le mois précédent la suspension du Tracking, majorée de 15 %, au prorata de la durée de l'interruption avec un minimum de 75 Euros pour le Programme concerné.

2.d.8 Ne pas collaborer ou contacter directement les Affiliés inscrits à son programme d'affiliation pendant la durée des présentes et pendant une durée de deux ans suivant le terme des relations entre EFFINITY et le CLIENT. En cas de collaboration directe entre le CLIENT et un Affilié inscrit à son programme, le CLIENT sera redevable d'une somme correspondant au montant des rémunérations versées par l'Annonceur à l'Affilié directement pendant une période de deux ans. A défaut de communication de ce montant par le CLIENT, ce dernier sera redevable d'une indemnité de 10.000 euros, sauf à parfaire.

ARTICLE 2. e CONDITIONS FINANCIÈRES

2.e.1 Rémunération d'EFFINITY

La rémunération d'EFFINITY est calculée mensuellement en fonction des commissions dues par le CLIENT aux Affiliés et/ou du Chiffre d'Affaires réalisé via EFFINITY au bénéfice de l'Annonceur.

Le fait générateur du paiement des commissions et le montant de rémunération d'EFFINITY au titre des prestations mentionnées dans l'article 4 sont définis dans les Conditions Particulières du contrat.

2.e.2 Rapport d'activité et résultats

Les résultats du Rapport D'activité sont disponibles sur l'extranet dédié du CLIENT.

Les ventes réalisées par le CLIENT à la suite d'un événement tracé par EFFINITY et comptabilisées dans le Rapport D'activité peuvent ne pas être validées par le CLIENT qu'en cas :

- De risque d'annulation de la vente par un consommateur qui pourrait exercer son droit de rétractation légal. Dans ce cas, la vente est mise en attente et comptabilisée dans le Rapport d'activité du mois suivant.
- D'annulation de la vente par un consommateur qui exercerait son droit de rétractation légal.

A défaut de déclaration d'une anomalie ou d'un refus de validation de la part du CLIENT avant le 5 de chaque mois, l'intégralité des résultats constatés dans le Rapport d'Activité sera considérée comme valide et donnera lieu au paiement des commissions dues par le CLIENT aux Affiliés.

La facturation sera établie sur l'ensemble des résultats, nonobstant tout refus de validation en cas de déduplication non notifiée conformément à l'obligation de l'annonceur stipulée à l'article 2.d.5 ou de conditionnement de tags.

Si les résultats du Rapport d'Activité non validés par le CLIENT excèdent plus de 10 % du total constaté, le motif de chaque vente non validée devra être justifié par le CLIENT et la rémunération sera augmentée en fonction des clics délivrés (hors trafic provenant de « Site Under » ou de « Pop Under ») et constaté par le tracking EFFINITY au bénéfice du CLIENT selon le montant du Coût par Clic :^[SEP]

Annulations comprises entre 10% et 20% des résultats constatées : Le CPC sera de 0,01€^[SEP]

Annulations comprises entre 20% et 30% des résultats constatées : Le CPC sera de 0,02€^[SEP]

Annulations comprises entre 30% et 40% des résultats constatées : Le CPC sera de 0,03€^[SEP]

Annulations supérieures à 40% : Le CPC sera de 0,04€^[SEP]

2.e.3 Modalités de paiement :

2.e.3.1 Service de gestion des sommes dues aux Affiliés :

Le CLIENT s'engage à verser à EFFINITY à réception de la facture la somme totale des commissions à reverser à ses affiliés, autres les sommes dues à EFFINITY.

En cas de non versement des dites commissions à EFFINITY, EFFINITY se réserve le droit de bloquer les règlements affiliés correspondant au(x) Programme(s) non réglés par le CLIENT, EFFINITY n'étant pas du croire vis-à-vis des Affiliés comme précisé aux Conditions et Clauses Particulières d'Affiliation.

EFFINITY reverse les Commissions aux Affiliés dans un délai maximal de 2 mois après réception de la facture Affilié. Ce reversement est effectué à condition que la somme des Commissions collectées pour un Affilié au titre de l'ensemble de ses programmes atteigne un minimum de 75 euros HT.

2.e.3.2 Contrôle :

Le CLIENT se réserve le droit de nommer un auditeur indépendant et qualifié pour examiner, inspecter et le cas échéant prélever des extraits ou prendre copie des rapports d'activité archivés en relation directe avec le calcul et le paiement de la Commission visée ci-dessus, et ce aux conditions suivantes :

a) Il préviendra EFFINITY d'une telle intervention au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue.

b) Ces inspections se dérouleront dans les bureaux de EFFINITY où sont conservés les rapports d'activité, ce durant les heures normales d'ouverture de bureau. EFFINITY s'engage à fournir une assistance raisonnable à l'auditeur désigné par le CLIENT afin qu'il puisse se livrer à sa mission d'audit. Les frais liés à un tel audit seront assumés par le CLIENT. Réciproquement, et sous les mêmes conditions, EFFINITY se réserve le droit d'auditer les programmes de déduplication ou conditionnement de Tags visant à attribuer les événements tracés par la plateforme d'affiliation à d'autres canaux que celui des affiliés.

ARTICLE 2. f DURÉE / RÉSILIATION

La durée des prestations est définie dans les conditions particulières signées par le CLIENT et EFFINITY.

Chacune des parties pourra résilier le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de violation par une l'autre partie de ses obligations, sans qu'il soit remédié à cette violation 8 jours après une mise en demeure.

ARTICLE 2. g DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation, EFFINITY ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à EFFINITY d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

L'Annonceur s'interdit de transférer à EFFINITY toute donnée complémentaire qui permettrait à EFFINITY, directement ou indirectement par recoupement, de pouvoir identifier les internautes.

EFFINITY et le CLIENT s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que d'identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés.

2.g.1 Qualité des parties

Le CLIENT (Annonceur) agit en qualité de

- Co-Responsable de traitement avec EFFINITY et les Affiliés qui participent à son Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

L'Affilié agit en qualité de :

- Co-Responsable de traitement avec EFFINITY et les CLIENTS (Annonceurs) dont il participe au Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitements qu'il pourrait mener.

Dans ce contexte, l'Annonceur s'engage à publier sur son / ses sites qui participent à un Programme un lien vers les présentes conditions contractuelles afin que la personne concernée puisse y avoir accès. Le lien sera fourni par EFFINITY sur la Plateforme.

2.g.2 Information

L'information des internautes trackés est effectuée par l'Affilié ou le CLIENT (Annonceur) selon le cas, conformément aux Conditions Affiliés - Annonceur annexées aux présentes.

2.G.3 Droit des personnes

Le CLIENT et EFFINITY s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit aux dites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

2.G.4 Violation

Le CLIENT notifie à EFFINITY et réciproquement EFFINITY notifie au CLIENT toute violation de Données à Caractère Personnel collectées via l'Outil de Tracking par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à EFFINITY ou au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

2.G.5 MasterTag

Le CLIENT s'engage vis-à-vis d'EFFINITY à respecter l'ensemble de ses obligations définies à l'article 8.3 des Conditions Affilié Annonceur annexées aux présentes.

Fait à :

Le :

Signature de l'Annonceur :

Signature Effiliation :



PARTIE III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS ADS

EFFINITY peut s'occuper de la valorisation des Outils Promotionnels du Client sur les carrefours d'audiences (de façon non exhaustive : Twitter, Facebook, Google, Snapchat, Instagram...), comparateurs (notamment Google shopping) (ci-avant et ci-après désignés les « Supports »).

Les dispositions de la présente PARTIE III s'appliquent exclusivement auxdites prestations qui sont également régies par les dispositions de la PARTIE I des présentes qui sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par EFFINITY.

ARTICLE 3.a OBJET

La présente PARTIE III a pour objet de régir les rapports contractuels entre EFFINITY et le CLIENT qui consistent à :

- Positionner le Client sur les Supports définis sur le bon de commande
- Diffuser les Outils Promotionnels du Client sur les Supports sélectionnés
- Optimiser la diffusion de ces Outils Promotionnels sur lesdits Supports
- Analyser les résultats obtenus via l'Outil de Tracking et les reportings des Supports
- Le cas échéant, intégrer le Tag du Support sur le site du Client ou dans le MasterTag

Le CLIENT s'engage à respecter les obligations découlant des conditions de vente des Supports concernés, en particulier le délai de préavis pour stopper une campagne sur un Support le respect de ces obligations constituant une condition déterminante du présent contrat.

ARTICLE 3.b COMMANDE

Chaque souscription à cette prestation fait l'objet d'un bon de commande entre EFFINITY et le CLIENT qui détaille les conditions particulières notamment :

- Détail des prestations souscrites
- Conditions de paiement
- Durée des prestations
- Supports sélectionnés par le CLIENT
- Montant de la rémunération d'EFFINITY

ARTICLE 3.c OBLIGATIONS D'EFFINITY

EFFINITY fournit au CLIENT les services suivants :

1. Formatage et transmission des Outils Promotionnels du Client aux Supports sélectionnés par le Client, une fois par jour
2. Vérification de la mise en ligne de ces Outils Promotionnels, contrôle par sondage de l'intégration des informations
3. Tracking des internautes qui cliquent sur les Outils Promotionnel du CLIENT placés sur les Supports
4. Optimisation :
 - assurer la relation avec les Supports auxquels les outils promotionnels sont intégrés
 - mettre en œuvre tout moyen propre à assurer la mise en avant des produits et / ou des outils promotionnels du CLIENT sur le Support concerné
 - analyser les résultats et recommander les modifications des Outils Promotionnels du CLIENT le contenu des outils pour une meilleure visibilité
 - si la prestation porte sur un ou plusieurs comparateurs, supprimer les produits qui génèrent des coûts sans générer un nombre suffisant de vente
 - assurer un reporting mensuel d'analyse des statistiques et des actions d'optimisation menées.
5. Gestion financière (en option) : En option, EFFINITY peut prendre en charge les achats d'espace auprès des Supports.
6. Intégration du Tag du Support sur le site du client (en option) ou intégration du MasterTag sur le site du Client et intégration du Tag du Support dans le MasterTag (en option).

ARTICLE 3.d OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

1. fournir à EFFINITY les éléments nécessaires à l'intégration de ses Outils Promotionnels sur les Supports en respectant les demandes d'EFFINITY en terme de format informatique.
2. Fournir toute information nécessaire à EFFINITY, notamment les informations permettant de définir les indices de contrôle et les stratégies d'optimisation.
3. Contracter des prestations de référencement et intégration de son catalogue auprès des Supports de son choix et à en informer EFFINITY ou à confier à EFFINITY un mandat en vue d'acheter pour son compte ces prestations. Dans tous les cas le Client doit transmettre à EFFINITY ses codes d'accès aux comptes des Supports / ou une délégation de droits d'accès au Support le cas échéant.

ARTICLE 3.e DURÉE / RÉSILIATION

3.e.1 Durée

La durée des prestations est définie dans le bon de commande.

En cas de résiliation par le CLIENT avant le terme défini dans le bon de commande, ce dernier sera redevable à EFFINITY de l'ensemble du budget défini au bon de commande.

3.e.2 Résiliation pour faute

Chacune des parties pourra résilier le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de violation par une l'autre partie de ses obligations, sans qu'il soit remédié à cette violation 8 jours après une mise en demeure.

La rémunération au titre de tout mois entamé est due dans sa totalité.

ARTICLE 3.f CONDITIONS FINANCIÈRES

La rémunération d'EFFINITY et les conditions de paiement sont précisées dans le Bon de commande.

La rémunération d'EFFINITY peut être calculée en fonction de la rémunération du Support. Dans ce cas et si la rémunération du Support est calculée suivant les performances de la campagne sur le Support, le CLIENT reconnaît que la rémunération déterminée par le Support et les reporting établis par le Support font foi pour le calcul de la rémunération d'EFFINITY.

ARTICLE 3.g DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

3.g.1. Données concernées Il est rappelé que dans le cadre de ces prestations, EFFINITY ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées lorsqu'elle réalise le tracking des internautes, à savoir un identifiant ne permettant pas à EFFINITY d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose.

Le CLIENT s'interdit de transférer à EFFINITY toute donnée complémentaire qui permettrait à EFFINITY, directement ou indirectement par recoupement, de pouvoir identifier les internautes.

EFFINITY et le CLIENT s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que d'analyser la navigation des internautes qui cliquent sur les Outils Promotionnels du Client placés sur les Supports.

3.g.2 Qualité des parties

Le CLIENT agit en qualité de

- Co-Responsable de traitement avec EFFINITY
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

Dans ce contexte, l'Annonceur s'engage à publier sur son / ses sites qui bénéficient de prestations Ads un lien vers les présentes conditions contractuelles afin que la personne concernée puisse y avoir accès. Le lien sera fourni par EFFINITY sur la Plateforme.

3.g.3 Information

L'information des internautes tracés est effectuée par le CLIENT

Lorsque le Tag du Support est intégré sur le site du CLIENT ou dans le MasterTag, le CLIENT s'engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d'information précisant que des traceurs sont utilisés pour l'affichage de publicités (ciblées le cas échéant) ;
- Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l'internaute, tant qu'il n'a pas donné son consentement ;
- Préciser par quel moyen l'internaute est susceptible de consentir à l'utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...) ;
- Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;
- Indiquer aux internautes les coordonnées des Supports concernés A afin que les personnes concernées puissent faire valoir leurs droits.

3.g.4 Droit des personnes

Le CLIENT et EFFINITY s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées relatives aux Données à Caractère Personnel collectées via l'Outil de Tracking qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit aux dites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

3.g.5 Violation

Le CLIENT notifie à EFFINITY et réciproquement EFFINITY notifie au CLIENT toute violation de Données à Caractère Personnel collectées via l'Outil de Tracking par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à EFFINITY ou au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

Fait à :

Le :

Signature de l'Annonceur :

Signature Effiliation :



PARTIE IV. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS STUDIO

EFFINITY peut être mandaté par ses CLIENTS pour faire appel à des prestataires en leur nom et pour leur compte dans le but de créer des supports de communication pour leurs campagnes.

Les dispositions de la présente PARTIE IV s'appliquent exclusivement à ces prestations. Lesdites prestations sont également régies par les dispositions de la PARTIE I des présentes qui sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par EFFLIATION.

ARTICLE 4.a BON DE COMMANDE

Chaque commande fait l'objet de la signature d'un bon de commande de la part du CLIENT qui détaille notamment :

- Les prestations pour lesquelles EFFINITY doit faire appel à des prestataires.
- Le budget consacré par le CLIENT pour la rémunération d'EFFINITY et des prestataires

ARTICLE 4.b OBLIGATIONS CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- Fournir un brief écrit de ses besoins qui sera le document de référence du projet.
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires (tels que logo, image... dans le format adapté)
- Donner les informations indispensables à la bonne compréhension du projet.
- Effectuer un maximum de trois allers-retours avec EFFINITY par projet

ARTICLE 4.c OBLIGATIONS D'EFFINITY

EFFINITY s'engage à :

- Faire appel au nom et pour le compte du Client au ou aux prestataire(s) compétents pour réaliser les supports de communications demandés
- Faire les achats d'art ou de nom de domaine nécessaires pour le CLIENT
- Participer pour le compte du CLIENT aux tests finaux

ARTICLE 4.d CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération d'EFFINITY est définie dans le Bon de commande.

EFFINITY facture aux CLIENTS la rémunération qui lui est due ainsi que la rémunération due aux prestataires auxquels elle fait appel pour le compte du Client.

La facturation de ces rémunérations se fait à la commande. Les factures doivent être payées à réception.

Les services seront fournis une fois la rémunération due à EFFINITY ainsi que la rémunération due aux prestataires payée par le Client.

Fait à :

Le :

Signature de l'Annonceur :

Signature Effiliation :

CONDITIONS AFFILIES - ANNONCEURS

OBJET

La société EFFILIATION (société par actions simplifiée inscrite au RCS de paris sous le n°432 831 550, dont le siège social est situé 80, rue Taitbout, 75009 Paris) qui exerce sous le nom commercial EFFINITY, est une agence conseil en marketing à la performance.

Elle propose différents services dont l'affiliation qui consistent pour EFFINITY à mettre un annonceur (Ci-après « Annonceur ») en contact avec des éditeurs de sites Internet ou prestataires (ci-après « Affiliés »), qui sont inscrits sur sa plateforme, afin d'assurer la promotion des Annonceurs ou de leurs produits auprès des internautes qui fréquentent les sites des Affiliés ou du réseau des affiliés. La promotion se fait au moyen de liens sur les sites des Affiliés ou du réseau des Affiliés permettant d'accéder au site des Annonceurs ou par campagne de courrier électronique (e-mailing). L'Outil de Tracking d'EFFINITY permet d'identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés. Seul cet outil fait foi pour déterminer les rémunérations dues aux Affiliés.

Les présentes Conditions Générales sont conclues entre les Annonceurs et les Affiliés qui participent aux programmes de l'Annonceur. Elles ont pour objet de régir leurs relations.

DEFINITION

Affilié : Editeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresse électroniques qui participe à un Programme

Annonceur : Client d'EFFINITY qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Programmes.

Responsable conjoint de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités ou les moyens du traitement.

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Lien ou Outil Promotionnel : objet placé sur le site affilié qui permettra à un internaute d'aller directement ou indirectement sur le site de l'Annonceur tel que bannière, e-mail, flux xml, lien de cashback...

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération tels que vente réalisé par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Affilié, réception d'un formulaire, clic. Le tracking sur le site de l'Annonceur s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outils de Tracking, accessibles par extranet. Elle comprend notamment une interface pour L'Annonceur et une interface pour l'Affilié.

Programme : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Tag: Les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

RAPPEL DU ROLE D'EFFINITY

EFFINITY agit en qualité de mandataire de l'Annonceur et de l'Affilié.

Dans ce cadre ses missions consistent notamment à :

- Recueillir l'acceptation des présentes conditions par l'Annonceur et l'Affilié
- Recueillir au nom et pour le compte de l'Annonceur les inscriptions d'Affiliés à son programme d'affiliation.
- Comptabiliser les flux (le trafic et les actions générées par les Liens du Programme d'affiliation de l'Annonceur).
- Percevoir de l'Annonceur la rémunération due aux Affiliés en fonction des résultats constatés et la reverser aux Affiliés.
- Mettre à disposition de l'Annonceur et de l'Affilié une interface de gestion des campagnes

CONDITIONS DE REMUNERATION DE L'AFFILIE

Les conditions de rémunérations de l'Affilié sont fixées par l'Annonceur et accessible sur la Plateforme.

Les événements donnant lieu à rémunération de l'Affilié par l'Annonceur sont comptabilisés par EFFINITY.

RESTRICTION A L'UTILISATION DE CERTAINS OUTILS PROMOTIONNELS

Le type d'Outils Promotionnels autorisés pour l'Affilié sont fixés par l'Annonceur et accessibles sur la Plateforme.

L'utilisation par l'Affilié d'un type d'Outil Promotionnel non autorisé par l'Annonceur ne peut donner lieu à rémunération pour l'Affilié.

EMAILING

Si l'Affilié procède à des envois à une base d'adresse mail (emailing), il s'engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

RESILIATION

Le présent contrat est conclu de façon non exclusive entre l'Annonceur et l'Affilié, pour une durée indéterminée, étant précisé que chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par simple email adressé à : effilie@effiliation.com.

L'Annonceur a la faculté de cesser un Programme ou de mettre fin à la participation d'un Affilié à un Programme sous 7 jours en toute circonstance et quel qu'en soit le motif et avec effet immédiat en cas de motif légitime.

L'Affilié a la possibilité de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 7 jours.

DONNEES PERSONNELLES - COOKIES

Affiliation

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation, EFFINITY ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à EFFINITY d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

Qualité des parties

L'Annonceur agit en qualité de

- Responsable conjoint de traitement avec EFFINITY et les Affiliés qui participent à son Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

L'Affilié agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec EFFINITY et les Annonceurs dont il participe au programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitements qu'il pourrait mener.

Respect de la réglementation

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel.

Information

L'Affilié s'engage à publier sur son site les mentions d'information imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, en particulier celles prévues à l'article 13 du RGPD.

Il doit notamment informer les internautes sur :

- Le fait que son site participe à des Programmes
- Qu'EFFINITY et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d'Outils Promotionnels sur son site sont Responsable conjoints de traitement avec l'Affilié
- Que dans le cadre desdits Programmes, les redirections de l'internaute du site de l'Affilié vers le site de l'Annonceur et les actions qui s'en suivent (formulaire, achat) sont tracées par Effinity

A ce titre, l'Affilié s'engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d'information précisant que des traceurs sont utilisés dans le cadre de campagnes d'affiliation et à des fins de reversement de commissions
- Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l'internaute, tant qu'il n'a pas donné son consentement ;
- Préciser par quel moyen l'internaute est susceptible de consentir à l'utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...) ;
- Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;

L'Affilié s'engage vis-à-vis de l'Annonceur à respecter la réglementation et les recommandations de la CNIL quant aux cookies et autres traceurs. Il s'engage en particulier à informer les internautes de la présence des cookies sur son site et à recueillir leur consentement conformément auxdites recommandations.

Droit des personnes

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Affilié sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

Effi-ID

Effi-ID est un service qui peut permettre à l’Affilié d’identifier, au moyen d’une clé de rapprochement, la personne qui a effectué une opération chez l’Annonceur qui a généré une commission pour l’Affilié. Dans ce cas, ce service ne peut être mis en place que lorsque la personne concernée est inscrite chez l’Affilié.

Lorsque l’Affilié utilise Effi-ID à cette fin, il est tenu de le signaler sur la Plateforme.

Le présent article 0 s’applique entre l’Annonceur et les Affiliés qui utilisent le service Effi-ID à la fin exposée ci-dessus dans le cadre de la campagne de l’Annonceur, étant précisé que les autres dispositions des présentes s’appliquent également.

Effi-ID peut également être utilisé à d’autres fins que l’identification des personnes, comme le suivi des résultats d’un espace publicitaire sur le site de l’Affilié. Dans ce cas, le présent article 8.2 ne s’applique pas.

Objet, nature et finalité

L’Affilié utilise Effi-ID afin d’identifier l’internaute qui en effectuant une action déterminée chez l’Annonceur, a généré une commission pour l’Affilié.

La finalité précise est indiquée sur la Plateforme.

L’Affilié s’engage à ne pas utiliser les Données à Caractère Personnel collectées via l’Effi-ID à d’autres fins.

Il s’interdit notamment d’utiliser les Données à Caractère Personnel collectées via l’Effi-ID pour :

- d’autres Programmes d’autres annonceurs
- les vendre ou les monétiser
- les mettre à disposition

Données à Caractère Personnel traitées

- identifiant
- Données d’achat ou d’action (lead).

Droit des personnes – Licéité

L’Affilié s’engage à :

- Donner aux internautes qui s’inscrivent sur son site ou sa communauté toutes les informations imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel ;
- Recueillir le consentement des internautes qui s’inscrivent sur son site ou sa communauté ;
- Répondre efficacement aux demandes des personnes qui font valoir leurs droits d’accès, à l’effacement, à la limitation, de portabilité
- Informer les internautes qui s’inscrivent sur son site ou sa communauté qu’il a pris les engagements qui précèdent.
- Limiter la durée de conservation des données à celle strictement nécessaire à l’atteinte de la finalité recherchée.

Sécurité – Transferts

L’Affilié met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel collectées via l’Effi-ID, en prenant en compte l’état des connaissances, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement ainsi que les risques, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au degré de probabilité et de gravité du risque.

Si l’Affilié est tenu de procéder à un transfert desdites données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il en informe l’Annonceur au préalable, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

L’Affilié s’interdit de transférer les Données à Caractère Personnel collectées via l’Effi-ID à des tiers sans informer la personne concernée et en obtenir le consentement.

L’Affilié s’engage à garantir la confidentialité desdites Données à Caractère Personnel et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d’origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Master tag

Le MasterTag est un code Javascript hébergé par EFFINITY, qui est appelé directement par le site de l’Annonceur et qui peut contenir les Tags de certains Affiliés. Ce script récupère des paramètres transmis par l’Annonceur. Les Affiliés intégrés dans le MasterTag sont appelés et reçoivent les informations de l’Annonceur en fonction des pages vues par un internaute. Cet appel leur permet d’en apprendre plus sur la navigation de l’internaute en lui posant des cookies.

Il est rappelé que l’Annonceur doit donner son accord pour :

- L’intégration du MasterTag sur son site internet, et
- L’intégration d’un Affilié dans le MasterTag intégré sur son site internet

Le présent article 0 s’applique entre l’Annonceur qui a intégré le MasterTag sur son site internet et les Affiliés intégrés dans ce MasterTag, étant précisé que les autres dispositions des présentes s’appliquent également.

Objet, nature et finalité

L’objet, la nature et la finalité du script de l’Affilié intégré dans le MasterTag lui-même intégré sur le site de l’Annonceur sont détaillés sur la Plateforme.

L’Affilié s’engage à ne pas utiliser les Données à Caractère Personnel collectées sur le site de l’Annonceur à d’autres fins que la campagne de l’Annonceur en question.

Il s’interdit notamment d’utiliser les Données à Caractère Personnel collectées pour :

- d’autres Programmes d’autres Annonceurs
- les vendre ou les monétiser
- les mettre à disposition d’un tiers

Durée du Traitement

Pendant la durée du présent contrat.

Données à Caractère Personnel traitées

- Données de connexion (adresse IP, ID de session, identifiant device, device)
- Données comportementales de navigation (pages vues, produits ou descriptions de services vus)
- Données d’achat ou d’action (lead).

L’Affilié est tenu de ne pas collecter d’autres types de Données à Caractère Personnel via son script intégré dans le MasterTag. En particulier, l’Affilié s’interdit de collecter des données permettant d’identifier l’internaute (telles que nom, prénom, adresse mail...).

Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont des internautes qui naviguent sur le site de l’Annonceur.

Droit des personnes - Licéité

Information - Consentement

L’Annonceur s’engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d’information précisant que des traceurs sont utilisés pour l’affichage de publicités ciblées ;
- Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l’internaute, tant qu’il n’a pas donné son consentement ;
- Préciser par quel moyen l’internaute est susceptible de consentir à l’utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...) ;

- Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;
- Indiquer aux internautes les coordonnées des Affiliés qui ont intégré leur script dans le MasterTag afin que les personnes concernées puissent faire valoir leurs droits (Cf.0).

L'Affilié s'engage à ne pas collecter de Données à Caractère Personnel en l'absence de consentement de l'internaute.

Droits des personnes

L'Affilié s'engage à :

- Mettre en place un mécanisme d'opposition efficace et à le communiquer sur la Plateforme afin que l'Annonceur puisse lui-même le communiquer aux internautes sur son site (Cf. 0) ;
- Répondre aux demandes des personnes qui font valoir leurs droits d'accès, à l'effacement, à la limitation, de portabilité.

Relations entre l'Annonceur et L'Affilié

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent à ne pas agir en dehors de ce qui est prévu par les présentes, sauf instruction documentée contraire.

Transfert de données

Transfert à un pays tiers

Si l'Affilié ou l'Annonceur est tenu de procéder à un transfert de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il en informe l'autre au préalable, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Transfert à un tiers

L'Affilié s'interdit de transférer les Données à Caractère Personnel collectées via son script intégré dans le MasterTag à des tiers sans informer la personne concernée et en obtenir le consentement.

Obligations mutuelles

L'Affilié et l'Annonceur s'engagent mutuellement à :

- Traiter les Données à Caractère Personnel qui sont susceptibles d'être collectées via le MasterTag uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) définie sur la Plateforme conformément à l'article 0.
- Garantir la confidentialité desdites Données à Caractère Personnel et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de leurs outils, produits, applications ou services, les principes (i) de protection des données dès la conception et (ii) de protection des données par défaut.
- Tenir un registre des activités de Traitement conformément à la réglementation.
- Coopérer entre elles en cas de contrôle de l'autorité compétente.

Assistance mutuelle

Notification des violations

L'Annonceur notifie à l'Affilié et réciproquement l'Affilié notifie à l'Annonceur toute violation de Données à Caractère Personnel collectées via le MasterTag par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à l'Annonceur ou l'Affilié, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

Analyses d'impact et consultation de l'autorité de contrôle

L'Annonceur peut solliciter l'Affilié et réciproquement l'Affilié peut solliciter l'Annonceur pour l'assister dans la réalisation d'analyses d'impact et la consultation de l'autorité de contrôle qui s'en suivrait.

Sécurité

L’Affilié met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel collectées via son script intégré dans le MasterTag, en prenant en compte l’état des connaissances, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement ainsi que les risques, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au degré de probabilité et de gravité du risque.

Les moyens mis en œuvre par l’Affilié destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données incluent notamment les mesures suivantes :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

L’Affilié s’engage à maintenir ces moyens tout au long de l’exécution du présent contrat et, à défaut, à en informer immédiatement l’Annonceur.

En cas de risque avéré et imminent de piratage ou d’atteinte à la sécurité de l’infrastructure, l’Affilié se réserve la possibilité, afin de prévenir tout dommage, de couper la collecte des données via son script intégré dans le MasterTag

L’Affilié est seul responsable, de l’exactitude, de la qualité, de l’intégrité, de la licéité, de la fiabilité, du caractère approprié et des droits de propriété intellectuelle ou des droits d’utilisation des Données à Caractère Personnel.

Sous-traitance

L’Affilié indique sur la Plateforme tout nouveau Sous-Traitant auquel il fait appel. L’Annonceur peut présenter des objections à l’encontre de ces nouveaux Sous-Traitants.

L’Affilié veille à ce que ses sous-traitants respectent les obligations prévues aux présentes et qu’ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se conformer à la réglementation sur les données personnelles.

Sort des données en fin de contrat

Au terme du contrat, l’Affilié s’engage à supprimer les Données à Caractère Personnel collectées.

Contrôle mutuel

Etude d’impact

Si l’Affilié mène une activité de profilage au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, il s’engage à mettre à disposition de l’Annonceur, à sa demande, les conclusions de l’étude d’impact qu’il a réalisée sur ce Traitement.

Droit d’audit de l’Annonceur

L’Annonceur pourra faire réaliser des audits chez l’Affilié pour veiller au respect des obligations prévues aux présentes. L’Affilié mettra à disposition de l’auditeur la documentation nécessaire.

L’audit sera réalisé par un auditeur indépendant et dans la limite d’une fois par an, sauf motif impérieux. Il ne devra pas perturber l’activité de la société auditée et durer plus de 5 jours consécutifs. L’Annonceur devra avertir l’Affilié au moins 15 jours avant la réalisation de l’audit.

L’Annonceur prendra en charge l’intégralité des frais d’audit ainsi que le temps passé par le personnel et le temps machine pour les besoins de l’audit.

Droit d’information de l’Affilié

L'Annonceur mettra à dispositions de l'Affilié la documentation nécessaire pour que ce dernier puisse s'assurer du respect des présentes.

Communication

Toute communication de l'Affilié sur les campagnes menées (à savoir tout résultat lié aux données collectées, études de cas, bonnes pratiques, études du marché, communiqués de presse, etc.) doit être soumise à l'autorisation de l'Annonceur via EFFINITY.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Affilié reconnaît que l'usage qui lui est concédé de la marque et du nom commercial de l'Annonceur, des signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété et s'engage à ne les utiliser que dans le strict respect des Programmes et exclusivement en utilisant les Liens et Outils Promotionnels qui lui sont fournis.

L'Affilié s'engage à ne pas créer une confusion sur sa qualité de société indépendante de l'Annonceur et assumant les risques de son exploitation.

BONNE FOI

L'Affilié s'engage à toujours se comporter, à l'égard de l'Annonceur et des utilisateurs des sites, comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'Annonceur, toute difficulté ou différend qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

L'Affilié s'engage à diffuser la Campagne de l'Annonceur uniquement sur son ou ses sites internet inscrits pour le Programme, à l'exclusion de tout autre site internet.

INDEPENDANCE

L'Annonceur et l'Affilié sont des entrepreneurs indépendants et aucune des dispositions de la présente convention ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial, un rapport de salariat, entre les parties.

Dans ce cadre, il est interdit à l'Affilié d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'Annonceur et il est interdit à l'Annonceur d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'affilié.

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent à ne faire aucune déclaration, que ce soit sur leur site ou autrement, en violation du présent article.

RESPONSABILITE

L'Affilié relève et garantit l'Annonceur des conséquences de toutes réclamations d'un tiers à quelque titre que ce soit à raison du contenu de son site ou plus généralement de ses agissements.

L'Affilié est notamment seul responsable du développement, des opérations de connexion et de la maintenance de son site web ainsi que de son contenu.

Il est convenu entre les parties que l'Annonceur décline toute responsabilité pour ces matières, et que l'Affilié garantit l'Annonceur contre toutes poursuites, dommages ou indemnités qui pourraient résulter pour l'Annonceur de la violation des obligations de l'Affilié.

L'Annonceur ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant son site sous réserve des obligations définies ci-dessus.

INCESSIBILITE

L'Affilié ne peut céder ou transférer le bénéfice de la présente convention, que ce soit notamment par cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, absorption ou cession d'actions ou de parts sociales, sans en avoir au préalable informé l'Annonceur et obtenu son accord écrit préalable.

Sous réserve de cette limitation, la présente convention liera les parties et leurs ayants droit et cessionnaires respectifs et bénéficiera à ceux-ci et sera susceptible d'exécution forcée à l'égard de ceux-ci.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent pour eux, leurs personnels et leurs agents, pendant toute la durée de la présente convention et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale au sujet de toutes les informations de l'autre dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si l'Affilié est un particulier résidant en France, la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION ENTRE EFFINITY ET SES AFFILIÉS

La société EFFILIATION (Société par actions simplifiée dont le siège social se situe 80, rue Taitbout, 75009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 432 831 550), qui exerce sous le nom commercial **EFFINITY**, a créé et exploite un service de gestion de programmes d'affiliation basé sur sa plateforme logicielle disponible sur Internet à l'adresse <http://www.affiliation.com>.

EFFINITY, met des Annonceurs en contact avec des tiers, sites éditeurs, titulaires d’applications vendeurs de liens commerciaux ou de fichier d’adresse électroniques (ci-après désignés les « Affiliés »).

Les présentes conditions générales sont conclues d’une part, par la société EFFINITY et d’autre part, par les Affiliés. Les Affiliés déclarent avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées.

Définitions

Affilié : Editeur de site internet, titulaire d’applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d’adresse électroniques qui participe à un Programme

Annonceur : Client d’EFFINITY qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Programmes.

Responsable conjoint de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Lien ou Outil Promotionnel : objet placé sur le site Affilié qui permettra à un internaute d’aller directement ou indirectement sur le site de l’Annonceur tel que bannière, e-mail, flux xml, lien de cashback...

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les évènements donnant lieu à rémunération tels que vente réalisée par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d’un site Affilié, réception d’un formulaire, clic. Le tracking sur le site de l’Annonceur s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d’administration et de suivi et l’Outil de Tracking. Elle comprend également une interface pour l’Annonceur et une interface pour l’Affilié.

Programme : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l’Annonceur.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du

traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Tag: Les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

OBJET

EFFINITY propose aux Affiliés l'accès aux Programmes définis par les Annonceurs et mis en ligne sur la Plateforme.

Les présentes ont pour objet de définir les termes du mandat donné par les Affiliés à EFFINITY dans ce cadre.

CONDITIONS D'ADMISSION D'UN AFFILIÉ SUR LA PLATEFORME

EFFINITY se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription d'Affiliés à sa Plateforme et/ou à un Programme.

Les candidats Affiliés doivent s'assurer et garantissent que le ou les sites au titre desquels ils demandent leur affiliation sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit appartenant à des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle ou de droit à l'image.

Ne seront pas prises en compte les demandes d'inscription au titre de sites :

- non conformes aux lois et règlements en vigueur et aux droits des tiers, notamment à caractère illégal et/ou pornographique ou contenant des propos racistes, diffamatoires ou incitant à toute forme de discrimination ou d'extrémisme,
- susceptibles de nuire à l'image d'EFFINITY ou des Annonceurs ou simplement incompatibles avec leur politique commerciale.

Les candidats qui demandent l'affiliation de sites à accès protégé ou limité (mots de passe etc.) doivent donner à EFFINITY les moyens de s'assurer que leur contenu éditorial est conforme à la loi et aux conditions ci-dessus.

Toute modification significative du contenu du site de l'Affilié sera signalée à EFFINITY dans les 48 heures à partir de la modification.

INSCRIPTION D'UN AFFILIÉ

Inscription sur la plateforme - Conditions contractuelles

Les demandes d'inscription se font en remplissant le formulaire d'inscription figurant sur le site <http://www.affiliation.com>

Le candidat à l'affiliation, en demandant son affiliation, certifie sur l'honneur qu'il est titulaire du nom de domaine du site au titre duquel il demande l'affiliation ou qu'il en détient les droits et qu'il a en droit et en fait la possibilité de placer sur le site des liens vers un site Annonceur.

EFFINITY notifiera au candidat à l'affiliation son inscription ou le rejet de son inscription par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

L'inscription emporte acceptation des présentes conditions générales.

Sauf accord exprès contraire, seules sont applicables aux relations entre EFFINITY et les Affiliés les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions contractuelles de l'Affilié.

EFFINITY peut être amenée au cours du temps à modifier ses conditions générales. Dans ce cas, EFFINITY informera au préalable l'Affilié desdites modifications. L'affilié a la faculté de refuser les modifications en notifiant son refus à EFFINITY, dans un délai de 8 jours suivant notification des modifications. EFFINITY aura alors la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de 8 jours.

L'inscription sur la Plateforme emporte également acceptation des Conditions Affiliés – Annonceurs annexées aux présentes et qui ont pour objet de régir les relations entre les Affiliés et les Annonceurs dont ils participent au Programme.

L'admission de l'Affilié entraîne son inscription sur la liste de diffusion des newsletters d'EFFINITY informant notamment les Affiliés des nouveaux Programmes.

Inscription à des Programmes

Une fois que la candidature de l'Affilié a été acceptée par EFFINITY, l'Affilié peut demander à participer à des Programmes.

L'Affilié décide en toute liberté de postuler ou non aux différents Programmes proposés en prenant connaissance de leurs caractéristiques sur la Plateforme.

Le mandat donné par l'Affilié à EFFINITY dans le cadre de chaque Programme prendra effet à la réception par l'Affilié de la confirmation de son inscription au programme après acceptation par l'Annonceur.

Les Liens et Outils Promotionnels relatifs à un Programme sont accessibles sur la Plateforme.

Les conditions de rémunération de l’Affilié sont fixées par l’Annonceur et accessible sur la Plateforme. Selon le type de programme, l’Annonceur prend l’engagement de rémunérer ses Affiliés selon différents critères, par exemple chaque fois qu’un de ses visiteurs se rend sur le site de l’Annonceur (rémunération fixe au clic), remplit un formulaire (rémunération fixe au lead) ou encore passe une commande (commission sur vente)...

Dans ce cadre, EFFINITY comptabilise les résultats obtenus (qui sont soumis à validation de l’Annonceur) et assure la collecte des rémunérations qui sont dues aux Affiliés par l’Annonceur en contrepartie de la participation au Programme de celui-ci.

La comptabilisation des résultats obtenus s’effectue avec l’Outil de Tracking (Cf. 9).

OBLIGATIONS DE L’AFFILIÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

A la suite de la confirmation de l’inscription d’un Affilié à un Programme, celui-ci aura accès aux Liens et / ou Outils Promotionnels à placer sur les pages du ou des sites inscrits.

Ces liens / Outils Promotionnels ne devront en aucun cas être modifiés ou être insérés sur un site autre que celui au titre duquel l’affiliation a été demandée, à défaut aucune rémunération ne sera due à l’Affilié et ce dernier relèvera et garantira EFFINITY de tout recours de l’Annonceur ou d’un tiers qui serait consécutif à cet agissement.

L’Affilié s’interdit également de recourir à des techniques de référencement frauduleuses telles que des méthodes dites de « blackhat » ou à utiliser des marques de tiers pour améliorer le référencement de son site internet dans les moteurs de recherche.

Le type d’Outils Promotionnels autorisés pour l’Affilié sont fixées par l’Annonceur et accessible sur la Plateforme. L’utilisation par l’Affilié d’un type d’Outil Promotionnel non autorisé par l’Annonceur ne peut donner lieu à rémunération pour l’Affilié.

EMAILING

Dans le cadre de tout emailing, si cet Outil Promotionnel est autorisé, l’Affilié s’engage à respecter les dispositions du présent article.

Réglementation

L’Affilié s’engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l’article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, l’article 21.2 du RGPD et la réglementation européenne relative aux communications électroniques.

Tout destinataire doit pouvoir se désinscrire simplement de la base à laquelle il s’est inscrite par l’intermédiaire d’un lien de désabonnement clairement accessible dans l’email. Le lien et la désinscription doivent fonctionner correctement.

L’Affilié s’engage également à adhérer et respecter la charte E-mails établie par le Collectif des Plateformes d’Affiliation (CPA) accessible sur le site du CPA accessible à l’adresse <http://www.cpa-france.org/>.

Conditions définies par l'Annonceur

L'Affilié s'engage à respecter les conditions d'envoi de courriers électroniques définies par l'Annonceur.

Base

La base doit être dédoublonnée. C'est-à-dire qu'un destinataire ne peut se retrouver qu'une seule fois dans la base et ne saurait en aucun cas recevoir plus d'une fois le même email publicitaire au cours d'un même envoi.

Processus

Validation

Tout envoi doit être précédé d'une validation par EFFINITY qui porte sur l'objet et le corps de l'email.

Envoi de test

Un premier envoi de test doit être effectué sur une partie représentative de la base.

Cet envoi, comme tout autre envoi doit intégrer les adresses email suivantes :

- effilie@effiliation.com
- toute autre adresse email sur simple demande des équipes EFFINITY

Conditions

Dans le cadre d'un programme rémunéré au lead (au formulaire), l'Affilié s'engage à respecter les caractéristiques du Programme (notamment les critères de sélection des destinataires qui peuvent être demandés par l'Annonceur) et le volume qui lui a été attribué avec une marge de +/- 10%. Toute campagne de mailing peut être interrompue ou arrêtée par d'EFFINITY, notamment en cas de demande de l'Annonceur.

Le mailer s'engage aussi à respecter les dates d'envoi qui ont été déterminées avec lui.

Pour tous les programmes au formulaire, seul un formulaire valide peut donner lieu à rémunération. Un formulaire est considéré valide si l'ensemble des coordonnées du prospect (adresse mail, numéro de téléphone existant, adresse physique vérifiable par annuaire) est exact.

Sanctions

En cas de non-respect d'une des conditions ci-dessus, l'Affilié s'expose à des sanctions comme la non rémunération voire la résiliation de son compte Affilié.

Non sollicitation

L'Affilié s'interdit de solliciter un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par EFFINITY pour lui proposer de réaliser toute prestation, publicité ou promotion à son profit, et ce pendant tout le temps durant lequel l'Affilié participe à des programmes d'affiliation présentés par EFFINITY puis pendant une durée de 12 mois suivant la date à laquelle l'Affilié a cessé de participer à des Programmes de cet Annonceur avec EFFINITY.

En cas d'infraction à cet engagement, l'Affilié sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par EFFINITY au titre des campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de cet annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par EFFINITY à l'Affilié.

Par ailleurs, pendant tout le temps durant lequel l'Affilié participe à des Programmes présentés par EFFINITY, si un Affilié est sollicité par un Annonceur client d'EFFINITY, l'Affilié s'engage à prévenir EFFINITY et dans le cas de proposition commerciale faite à l'Annonceur, à avoir proposé à EFFINITY des conditions tarifaires au moins équivalentes à celles proposées à l'Annonceur. L'Affilié doit systématiquement prévenir EFFINITY des contacts et événements avec les Annonceurs EFFINITY.

Si l'Affilié réalise des prestations de publicité ou promotion au profit d'un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par EFFINITY, sans respecter les engagement résultant de l'alinéa précédent, l'Affilié sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par EFFINITY au titre des campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de cet Annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par EFFINITY à l'Affilié.

Données à Caractère Personnel

Affiliation

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation et en ce qui concerne les internautes tracés, EFFINITY ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à EFFINITY d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

L'Affilié s'interdit de transférer à EFFINITY toute donnée complémentaire qui permettrait à EFFINITY, directement ou indirectement par recoupement, de pouvoir identifier les internautes..

EFFINITY et l'Affilié s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que d'identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés.

Qualité des parties

L'Affilié agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec EFFINITY et les Annonceurs dont il participe au Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitement qu'il pourrait mener.

L'Annonceur agit en qualité de

- Responsable conjoint de traitement avec EFFINITY et les Affiliés qui participent à son Programme
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

Dans ce contexte, l’Affilié s’engage à publier sur son / ses sites qui participent à un Programme un lien vers les présentes conditions contractuelles afin que la personne concernée puisse y avoir accès. Le lien sera fourni par EFFINITY sur la Plateforme.

Respect de la réglementation

EFFINITY et l’Affilié s’engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel. Ils s’engagent notamment à tenir à jour les registres imposés par le RGPD.

Information

L’Affilié s’engage à publier sur son site les mentions d’information imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, en particulier celles prévues à l’article 13 du RGPD.

Il doit notamment informer les internautes sur :

- Le fait que son site participe à des Programmes
- Qu’EFFINITY et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d’Outils Promotionnels sur son site sont Responsable conjoints de traitement avec l’Affilié
- Que dans le cadre desdits Programmes, les redirections de l’internaute du site de l’Affilié vers le site de l’Annonceur et les actions qui s’en suivent (formulaire, achat) sont tracées par Effinity

A ce titre, il est rappelé que l’Affilié a accès aux informations suivantes sur la Plateforme :

- L’identité et les coordonnées des Annonceurs dont ils participent au Programme
- Le cas échéant les coordonnées du délégué à la protection des données d’EFFINITY et des Annonceurs dont ils participent au Programme
- Le cas échéant, l’existence d’un transfert hors de l’Union Européenne des données de tracking susvisées par EFFINITY, les garanties appropriés et les moyens d’en obtenir copie ;
- La durée pendant laquelle les données de tracking sont conservées par EFFINITY

L’Affilié s’engage vis-à-vis de l’Annonceur à respecter la réglementation et les recommandations de la CNIL quant aux cookies et autres traceurs. Il s’engage en particulier à informer les internautes de la présence des cookies sur son site et à recueillir leur consentement conformément auxdites recommandations et aux dispositions du RGPD.

Droit des personnes

EFFINITY et l’Affilié s’engagent mutuellement à se transmettre sans délai les demandes qu’ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d’accès, d’opposition, à l’effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu’elles sont justifiées.

Violations

EFFINITY notifie à l’Affilié et réciproquement l’Affilié notifie à EFFINITY toute violation de Données à Caractère Personnel par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à EFFINITY ou l’Affilié, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle.

Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Affilié sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

Les délégués à la protection des données de l'Affilié et d'EFFINITY seront le point de contact entre EFFINITY et l'Affilié sur tous les sujets relatifs aux Données à Caractère Personnel.

Effi-ID

Effi-ID est un service qui peut permettre à l'Affilié d'identifier, au moyen d'une clé de rapprochement, la personne qui a effectué une opération chez l'Annonceur qui a généré une commission pour l'Affilié. Dans ce cas, ce service ne peut être mis en place que lorsque la personne concernée est inscrite chez l'Affilié.

Lorsque l'Affilié utilise Effi-ID à cette fin, il est tenu de le signaler sur la Plateforme et de respecter les dispositions de l'article 8.2 des Conditions Affilié – Annonceur qui sont annexées aux présentes.

Master tag

Le MasterTag est un code Javascript hébergé par EFFINITY, qui est appelé directement par le site de l'Annonceur et qui peut contenir les Tags de certains Affiliés. Ce script récupère des paramètres transmis par l'Annonceur. Les Affiliés intégrés dans le MasterTag sont appelés et reçoivent les informations de l'Annonceur en fonction des pages vues par un internaute. Cet appel leur permet d'en apprendre plus sur la navigation de l'internaute en lui posant des cookies.

Lorsque un Affilié intègre son script dans le MasterTag il est tenu de respecter les dispositions de l'article 8.2 des Conditions Affilié – Annonceur qui sont annexées aux présentes.

CONDITIONS DE REMUNERATION

L'Affilié est rémunéré dans les conditions fixées par les Annonceurs qui sont accessibles sur la Plateforme. Le type de rémunération ainsi que son montant sont déterminés par l'Annonceur pour chacun de ses Programmes. Les conditions de rémunération peuvent changer sur décision de l'Annonceur, EFFINITY dégageant toute responsabilité à ce titre. Tout changement de conditions de rémunération par les Annonceurs sera notifié par courrier électronique à l'Affilié qui aura la faculté, s'il n'accepte pas cette modification, de cesser de participer au Programme de l'Annonceur qui a changé ses conditions de rémunération.

EFFINITY donne accès à chaque Affilié, via son compte sur la Plateforme, au rapport d'activité sur le Programme qui retrace les opérations effectuées auprès du site de l'Annonceur via le site de l'Affilié et calcule le montant de la rémunération due par l'Annonceur à l'Affilié.

L'inscription de l'Affilié et l'acceptation des présentes qui en découle valent reconnaissance expresse par l'Affilié que les enregistrements effectués par la plateforme logicielle d'EFFINITY aboutissant à l'élaboration du rapport visé à l'alinéa précédent seront le seul mode de preuve admis entre les parties, et feront en conséquence foi pour le calcul des commissions dues à l'Affilié.

La comptabilisation du trafic et des actions est limitée à une transaction par période de 24 heures et par poste d'internaute (identification de l'ordinateur dont émane la demande) pour un même Affilié. Il est entendu que les internautes refusant les cookies ne pourront être comptabilisés.

En cas d'interruption du tracking par le fait de l'Annonceur la rémunération de l'Affilié sera calculée sur la rémunération due le mois précédent au prorata de la durée de l'interruption.

Toute rémunération est exclue en cas de fraude, notamment en cas de génération d'un trafic artificiel vers le site de l'Annonceur ne correspondant pas à des visites d'internautes suite à leur visite du site Affilié.

Toute rémunération de l'Affilié est exclue en cas de non-paiement d'EFFINITY par les Annonceurs des commissions dues aux Affiliés, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité de l'Annonceur ou de toute autre cause. La rémunération n'est due que dans la limite des sommes qu'EFFINITY aura préalablement encaissées des Annonceurs pour le compte de l'Affilié déduction faite de la propre rémunération d'EFFINITY.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une consolidation des commissions est effectuée par EFFINITY le 10 de chaque mois sur la base des commissions versées par les annonceurs à EFFINITY le mois précédent.

Dès que le montant cumulé des commissions collectées pour le compte de l'AFFILIÉ et encaissées par EFFINITY dépasse un montant plancher de 75 Euros, EFFINITY génèrera un appel à facture. Si le montant dû est inférieur à ce montant plancher, le paiement est reporté jusqu'à ce que la somme de 75 euros soit atteinte.

L'éditeur devra valider cet appel à facture sur son interface.

La date de validation de l'appel à facture par l'Affilié vaut date de réception de la facture par l'Affilié.

Les règlements s'effectueront comme suit :

- Pour une validation entre le 1^{er} et le 15 du mois, le paiement de l'appel à facture sera effectué par EFFINITY à l'Affilié entre le 16 et le 18 du mois
- Pour une validation entre le 16 et la fin du mois, le paiement de l'appel à facture sera effectué entre le 1^{er} et le 3 du mois suivant

Si l'Affilié ne valide pas l'appel à facture avant le 30 septembre de l'année suivant la date de l'appel à facture, le droit à commission sera caduc et les sommes encaissées par EFFINITY lui seront acquises définitivement.

Il est précisé qu'EFFINITY n'assume en aucune manière le risque de non-paiement par les Annonceurs des commissions dues aux Affiliés, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité de l'Annonceur ou de toute autre cause. En conséquence, EFFINITY ne reverse à l'Affilié que les sommes qu'elle aura préalablement encaissées des Annonceurs pour le compte de l'Affilié. Si EFFINITY est contrainte d'engager des frais pour le recouvrement des sommes dues par les Annonceurs, les montants dus à l'Affilié seront réduits des frais de recouvrement. Il s'agit d'une condition essentielle des présentes sans laquelle EFFINITY n'aurait pas conclu la présente convention.

STATUT FISCAL DE L’AFFILIE

L’Affilié s’engage à respecter la réglementation sociale et fiscale applicable à sa rémunération par l’Annonceur.

L’Affilié est invité à aller consulter les sites suivants :

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>
- <http://www.securite-sociale.fr/Vos-droits-et-demarches-dans-le-cadre-des-activites-economiques-entre-particuliers-Article-87>

Si l'activité de l'Affilié est habituelle et peut être qualifiée d’activité professionnelle au sens de la réglementation fiscale, les sommes dues à l’Affilié seront payées sur présentation de factures avec ou sans TVA selon le cas et sur présentation d'un numéro SIRENE. La facture devra comporter l’ensemble des mentions prévues par la réglementation.

Au-delà de 500 Euros par an et par Affilié, EFFINITY se réserve le droit d'exiger une facture comportant un numéro de SIRENE avant d'effectuer tout règlement.

ATTENTION : les particuliers sont priés de s'entourer de conseils juridiques et fiscaux propres à déterminer leurs obligations au regard de chaque situation particulière.

CONFIDENTIALITE

Les parties s’engagent pendant toute la durée du contrat à considérer comme confidentielle toute information de quelque nature qu’elle soit, marketing, commerciale, financière, issues d’un Rapport d’Activité ou relative aux méthodes ou au savoir-faire.

EFFINITY et l’Affilié s’engagent à garantir la confidentialité de toutes les Données à Caractère Personnel susceptibles d’être traitées dans le cadre des prestations d’EFFINITY et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d’origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

DUREE, RESILIATION

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin de plein droit si l'Affilié a cessé de participer à tout programme d'affiliation depuis plus de 1 an. Les sommes encaissées par EFFINITY sont alors reversées à l'Affilié sauf si leur montant reste inférieur à 75 Euros, auquel cas elles restent acquises à EFFINITY à titre de dédommagement.

Le contrat pourra également être résilié à tout moment par EFFINITY moyennant un préavis de 30 jours à la suite de quoi EFFINITY sera dégagée de toute obligation vis à vis de l’AFFILIÉ.

Si pendant une durée de 12 mois après résiliation l'Affilié contracte directement avec un Annonceur avec lequel il a été mis en relation par EFFINITY, l'Affilié sera redevable à EFFINITY d'une pénalité égale à 30 % de toutes les commissions versées à l’Affilié pendant les 12 mois précédents la résiliation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L’AFFILIÉ ne peut en aucun cas se prévaloir du nom ou de la marque de EFFINITY à des fins commerciales ou promotionnelles, et notamment s’il s’agit de la commercialisation et de la promotion de services similaires ou concurrents.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne confère aucun droit à l’Affilié sur les programmes et données contenus sur le site d’EFFINITY. Ces programmes et données, régis par le code de la propriété intellectuelle, restent la propriété exclusive de leurs auteurs.

L’Affilié est informé qu’EFFINITY peut procéder à des analyses de fréquentation du site de l’Affilié. EFFINITY est titulaire des droits de producteur de base de données sur les données collectées.

RESPONSABILITE

L’Affilié relève et garantit EFFINITY des conséquences de toutes réclamations d’un tiers ou d’un Annonceur à quelque titre que ce soit notamment :

- En raison du contenu de son site
- En cas de non-respect d’une disposition des présentes ou des conditions Affiliés – Annonceur annexées aux présentes
- En cas de non-respect des dispositions du RGPD ou plus généralement de toute réglementation applicable sur les cookies, traceurs et communications électroniques et / ou de recommandations de la CNIL

La définition, la mise en ligne et le fonctionnement des Programmes des Annonceurs, ainsi que les éventuelles modifications ou interruptions, restent de l’entière responsabilité de ces derniers.

NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect des présentes conditions générales, les parties pourront résilier le contrat de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 8 jours.

En cas de fraude, la résiliation pourra être immédiate et les commissions enregistrées antérieurement à la fraude ne seront pas reversées à l’Affilié.

LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d’accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.